

## **Vœu déposé par le groupe des Forces de Progrès**

La suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement a entraîné une complète refonte de la perception de la fiscalité pour les collectivités locales. Concernant les départements, la taxe foncière est transférée aux communes, et est remplacée par la perception d'une part de la TVA.

Lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2021, le gouvernement a déposé un amendement prévoyant de se référer à l'année N pour calculer le versement de la part de TVA, et non plus à l'année N-1 comme il était prévu initialement. Cette évolution, qui peut paraître technique, est en fait un vrai coup porté aux finances des Départements, et à leur autonomie financière. Les Départements seront privés du ressaut de TVA attendu pour 2021, qui a été estimé à plus d'un milliard d'euros dont 9 millions pour le seul Département de la Côte d'Or.

Le dépôt de cet amendement interpelle sur la volonté du gouvernement de mettre à mal l'autonomie financière des collectivités, alors que ces dernières participent très largement à l'assainissement des finances publiques, notamment avec le respect des engagements pris lors des accords de Cahors.

Les collectivités ont également pris toute leur part dans les plans de relance engagés à la suite de la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid 19. Pour le seul Département de la Côte d'Or, un plan de 24 millions d'euros a été voté à l'unanimité dès juin dernier.

C'est pourquoi, nous, conseillers départementaux de la Côte-d'Or soussignés, demandons au gouvernement français :

- **De revenir sur l'amendement gouvernemental n°2944 déposé dans le cadre de la lecture du PLF 2021**
- **D'acter le versement de la part de TVA sur le principe d'une référence à l'année N-1 comme il était prévu initialement**
- **De s'engager à la préservation de l'autonomie financière des collectivités, préalable indispensable à la décentralisation.**